Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_48-DE

COMMUNE D'ALLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice :27
présents :24
votants :27

L'an deux mil vingt six
le : neuf avril
le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2026

CREATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

PRESENTS : M. MARY Jean-François, M. BARON Christophe,Mme BAUDU Nolwenn,M. BLOSSIER Thomas,Mme BOCQ Florence,Mme CAILLET Angélique,Mme COYAC Emmanuelle,M. DOUZAMY Bruno,M. HEMERY Didier,M. JOLY Pierre-Alexandre,M. LEBRUN Jean-Lou,M.LE FOL Yoann,M. LE LIEVRE Jérôme,Mme MAHE Séverine,Mme MAUVOISIN Marie-Hélène,M. MEHAT Damien,Mme MORAND Anna,M. PANHALEUX Dominique,Mme POTIER Floriane,Mme RENOU-COLMONT Dominique,Mme ROBIC Catherine,Mme SCHOTT Virginie,M. SEILLER Michel,M. SOURDRIL Maximilien.

Mme ALLARD Clarisse donne procuration à Mme RENOU-COLMONT Dominique
M. DEQUI Claude donne procuration à M. PANHALEUX Dominique
Mme VANDEKERKHOVE Christine donne procuration à M.MARY Jean-François

Secrétaire de séance : M. HEMERY Didier

Visas

Vu *(CGCT, art. L. 1411-5)*

Exposé des motifs

La commande publique constitue un enjeu majeur pour la commune d'Allaire, tant au regard de la bonne utilisation des deniers publics que de la sécurité juridique des procédures engagées. Dans ce cadre, l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales impose la création d'une commission d'appel d'offres au sein des collectivités territoriales, chargée d'examiner collégialement les dossiers relevant de son champ de compétence.

La mise en place de cette instance permanente répond à une double exigence : garantir la transparence et l'impartialité des procédures de passation des marchés publics, et assurer la conformité de l'action communale aux règles du droit de la commande publique, dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de libre concurrence.

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 22/04/2026
Publié le
ID : 056-215600016-20260409-DEL2026_48-DE

Conformément aux dispositions légales applicables, la commission est placée sous la présidence du maire ou de son représentant. Elle est composée de membres élus en son sein par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste — soit cinq membres titulaires et cinq suppléants, soit trois membres titulaires et trois suppléants selon la strate démographique de la collectivité. Le quorum est atteint dès lors que plus de la moitié des membres à voix délibérative sont présents ; à défaut, une seconde convocation permet à la commission de siéger valablement sans condition de quorum. Le président peut, par ailleurs, inviter à participer aux travaux de la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ou toute personnalité ou agent dont la compétence est utile à l'examen des dossiers.

Il est proposé au conseil municipal de décider, par la présente délibération, la création de la commission d'appel d'offres et d'en fixer les règles de composition et de fonctionnement.
L'élection des membres titulaires et suppléants fera l'objet d'une délibération distincte, lors d'une prochaine séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **La création d'une commission d'appel d'offres au sein de la commune d'Allaire, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales.**
- **De valider que la commission comprend, outre le président, cinq membres titulaires du conseil municipal et un nombre égal de membres suppléants, élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, conformément aux dispositions applicables.**
- **De déclarer possible sur invitation du président, de participer aux réunions de la commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence, ainsi que toute personnalité ou tout agent dont la compétence est jugée utile. Leurs observations sont consignées au procès-verbal de séance.**
- **De déclarer que l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres fera l'objet d'une délibération distincte, prise lors d'une prochaine séance du conseil municipal.**

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance

Didier HEMERY

Conseiller municipal

Jean-François MARY

Maire d'ALLAIRE

Mairie D'Allaire
MORBIHAN